

(1)

(N° 141.)

—

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1919-1920

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1920 (1).

Tableau XVII. — Dépenses extraordinaires.

Rapport de la Commission des Finances.

Présents : MM. DE SADELEER, président; CAPPELLE, DELANNOY, le vicomte DESMAISIÈRES, LEPREUX, LIEBAERT et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MESSIEURS,

Le budget des dépenses extraordinaires de 1920 qui vous est soumis, après les délibérations de la Chambre et les modifications apportées au projet de budget primitif, se monte comme charges normales, c'est-à-dire pouvant augmenter la fortune nationale et la richesse de l'État, à 464,982,525 francs et, comme charges de guerre ou supposées telles, à 6,115,137,481 francs, soit au total 6,580,120,006 francs.

Pour faire face à ces prévisions considérables les voies et moyens présentent 1,750,000 francs en recettes extraordinaires normales, et 1,451,252,000 francs en recettes extraordinaires de guerre, au total 1,453,002,000 francs. Il restera donc, en admettant qu'avec l'impôt qui vient d'être voté sur les bénéfices exceptionnels et selon les probabilités prévues par l'honorable Ministre des Finances, notre budget ordinaire s'équilibre parfaitement, un déficit de plus de cinq milliards, à récupérer en partie sur l'Allemagne et à couvrir par l'emprunt. Jadis on parlait de la danse des millions, aujourd'hui il s'agit de la danse des milliards et il serait bon que tous nos gouvernants se pénétrassent du danger que

(1) Budget n° 120.

présente le gouffre de notre situation financière et que, quels que soient les crédits qui leur sont accordés, ils aient à cœur de ne pas dépenser un centime inutile ou avant l'heure.

Dans le tableau des dépenses extraordinaires, il apparaît plus d'un poste auquel il devrait être renoncé tout au moins pour le moment :

La réorganisation des Ecoles de bienfaisance, « à effectuer d'après un vaste programme, » dit la note contenue dans le document parlementaire de la Chambre des Représentants n° 301, et pour la réalisation duquel il est proposé une première mise de fonds de 2,300,000 francs (articles 21 à 26) presse-t-elle tant ?

Et faut-il projeter, en ce moment, des projets si grandioses dans l'incertitude financière et les difficultés où nous nous débattons ? Ne pourrait-on attendre des temps meilleurs ; d'autant plus que les nouveaux établissements projetés vont entraîner, au surplus, des dépenses permanentes, très notables, de personnel et de matériel, à inscrire au budget ordinaire déjà surchargé ?

A signaler encore, spécialement, la construction d'un Palais des Arts, à Bruxelles, amorcée par un premier crédit de 9 millions de francs (voir art. 115). Les vieux parlementaires n'ont pas oublié les imprévus et les surprises de la construction du Palais de Justice de Bruxelles ; et qu'eussent été ceux-ci avec les prix et les aléas du jour ! Il est bon de réfléchir avant de mettre le doigt dans l'engrenage et de ne pas prodiguer l'argent du Trésor, de crainte d'en voir un jour le fond.

Est-il juste et raisonnable de continuer, sauf dans des cas tout à fait exceptionnels, ces secours aux chômeurs, qui grèvent encore notre budget extraordinaire de 5 millions de francs par mois, de 60 millions de francs par an, compris dans les 92,050,000 francs du littéra *B* de l'article 121, alors que les salaires s'élèvent à des taux inconnus dans l'histoire sinon de l'humanité, à coup sûr de la Belgique, quand on réclame des bras à cor et à cri partout dans l'industrie, dans les mines et dans l'agriculture où les fermiers se demandent comment ils pourront faire la moisson. Devant de tels besoins, c'est un devoir vis-à-vis de la patrie de supprimer le chômage par tous moyens !

Plusieurs membres se demandent, également, s'il est juste de faire supporter par la collectivité : les secours alimentaires, les secours pharmaceutiques et médicaux aux chômeurs et aux secourus des bureaux de bienfaisance, les encouragements aux institutions ayant pour but le placement gratuit, les subsides aux caisses de prévoyance pour le chômage involontaire, la majoration des allocations annuelles et rentes dues aux accidentés du travail ? Toutes ces dépenses se chiffrent par un grand nombre de millions et, pour être réalisées, nécessitent ce personnel bureaucratique, dont le nombre, toujours croissant, effraye l'opinion publique et entraîne des frais considérables (art. 121 à 125) ; elles devraient plutôt être assurées au moyen de contributions, à verser par ceux qui y sont directement intéressés, les patrons et les ouvriers eux-mêmes, sagement prévoyants dans la liberté plutôt que d'attendre tout, que d'espérer tout de l'État-Providence. Les bénéfices des uns et les hauts salaires des autres leur en donnent le moyen. Ne nous exposons-nous pas, en agissant autrement, à faire contribuer à ces dépenses des citoyens moins bien partagés

sous le rapport des revenus et des facilités de la vie que les bénéficiaires de tous ces secours ?

Nos populations vont être frappées d'impôts nouveaux, inconnus jusqu'ici en Belgique.

Elles se résigneront au dur sacrifice qu'on leur demande et qui pèsera lourdement sur d'innombrables familles, mais à la condition que toute dépense qui ne serait pas justifiée, soit impitoyablement proscrite.

Il appartient au Ministre des Finances, qui a la responsabilité de la gestion financière, d'exercer un contrôle sévère sur les dépenses de chaque Département.

Art. 52. — *Fonds du Roi Albert.* — Puisqu'on a renoncé à la construction de baraquements provisoires, par suite de leur coût élevé, votre Commission espère que ce crédit ne devra pas être épuisé et elle signale dans le même ordre d'idées, vis-à-vis de l'incertitude où l'on se trouve, au sujet de la part que la Belgique aura à recevoir de l'Allemagne, combien il importe de ne pas dépenser sans compter.

Craignons, en voulant de façon inconsidérée faire trop vite et trop grand, de créer à la Belgique une dette dont la charge pourrait paralyser son relèvement économique. N'oublions jamais que tout ce qui se paie à l'Etat ce sont des *dépenses qui font vivre ou des économies qui enrichissent la nation* EN MOINS. En principe, toutes dépenses extraordinaires devraient être susceptibles d'engendrer des richesses permettant de payer les intérêts des capitaux investis, et seules les circonstances issues de la guerre justifient la gestion actuelle.

Relativement à la jonction Nord-Midi et surtout relativement à la gare centrale si combattue par beaucoup, plusieurs membres se sont demandés s'il fallait se reprécipiter déjà, à l'aveuglette, dans ce gouffre de dépenses incalculables aux prix du jour et s'il ne serait pas plus sage de différer cette entreprise jusqu'à des jours meilleurs.

De même que l'honorable M. Mechelynck, votre Commission ne comprend pas que le poste relatif à la Ligue des Nations, article 33 du budget extraordinaire, ne soit pas inscrit à l'ordinaire.

Il est beaucoup parlé d'économies à réaliser, de la nécessité absolue au point de vue de l'avenir du pays d'en faire dans tous les domaines. Une Commission spéciale est même nommée à la Chambre pour les rechercher et épilucher les dépenses, mais le seul résultat tangible que peut constater votre Commission des Finances est que le projet primitif de budget sorti des délibérations parlementaires est augmenté de près de 900 millions !

Votre Commission des Finances espère que les discours sur les économies à réaliser se traduiront par des faits. Le Sénat, d'autre part, aura à décider si certains des postes du budget, qui sont vivement critiqués, doivent y être maintenus.

Sous réserve des observations qui précèdent, la Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.

Le Président.
L. DE SADELEER.